

1. Conditions d'admission

La fiche d'inscription de tout nouvel élève doit être retournée signée par le/les détenteurs de l'autorité parentale et accompagnée d'une preuve du versement de la finance d'inscription de CHF 490.- (*frais d'inscription*).

La réception du montant sur notre compte bancaire réserve automatiquement une place pour votre enfant. La facture d'écolage suivra votre versement dans un délai d'une semaine. Notre facture fait office de confirmation.

La signature de la demande d'admission ou du formulaire de réinscription vaut acceptation des présentes Conditions Générales.

En cas de désistement avant la rentrée scolaire, le montant versé ne sera pas remboursé et les frais de résiliation du point 4 s'appliquent.

2. Ecolages et activités obligatoires

Afin de rendre nos tarifs transparents, nous établissons des ecolages « tout compris ». C'est pourquoi les fournitures scolaires et les excursions obligatoire sont incluses dans l'écolage annuel. Excepté pour les cas particuliers.

Les fournitures scolaires

- Fourni par l'école : Tous les livres (*à restituer en fin d'année*), les cahiers, les photocopies, matériel de bricolage
- Fourni par les parents
 - Maternelle à 6^{ème} : un tablier pour le bricolage (*pour peinture et collage*) et une paire de pantoufles
 - 3^{ème} à 11^{ème} : 2 crayons à papier 3F, une règle plate de 30cm, une plume, cartouches d'encre bleu, une gomme, un taille-crayon, une paire de ciseaux et un bâton de colle
 - 7^{ème} à 11^{ème} : le matériel de géométrie – un compas, une équerre et un rapporteur d'angle

Activités et excursions obligatoires

Il s'agit notamment des sorties récréatives, culturelles et sportives. Aucun remboursement n'est possible en cas de non-participation à l'une de ces activités.

- Fourni par l'école : Transport, billet d'entrée, abonnement journalier, moniteurs de skis
 - 3^{ème} à 5^{ème} primaire – une semaine "camp d'été" au mois de juin
 - 6^{ème} à 11^{ème} primaire - une semaine "camp de skis"
- Fourni par les parents : Argent de poche, pique-nique, matériel de sport (*skis, raquette, ...*)
- Photo individuelle et photo de classe (pour les élèves qui fréquentent l'école à plein temps)

Non-compris dans l'écolage annuel

Ces points feront l'objet d'une facturation séparée

- Les finances d'inscription aux examens particuliers (*Cambridge*)
- Les clubs, les cours d'appuis
- Les cours de mise à niveau pour des élèves sans anglais ou sans français
- Les options (repas, service d'accueil) utilisées ponctuellement
- La sortie de fin d'étude pour la 11^{ème}

3. Facturation des ecolages

La facturation des ecolages s'effectue de manière mensuelle, trimestrielle ou annuelle aux conditions ci-dessous. Ce choix doit être notifié dans la fiche d'inscription.

Mensuelle

L'écolage annuel est facturé en 10 mensualités dont le paiement doit intervenir impérativement selon l'échéance précisée sur la facture. 1^{ère} échéance avant le 15 août.

Trimestrielle

Les échéances de paiement sont le 15 août, le 31 décembre et le 31 mars. Ces échéances doivent être respectées.

Annuelle

Un rabais de 2% est accordé sur l'écolage annuel. Pour cela il doit être versé pour le 15 août au plus tard. Dans la mesure où le paiement ne pourrait pas être enregistré avant cette date, nous nous réservons le droit d'annuler le rabais ainsi accordé et de facturer la prestation trimestriellement.

Si des frères et sœurs sont inscrits, les réductions suivantes seront appliquées sur la totalité des ecolages :

10% pour 2 enfants et 35% à partir de 3 enfants.

❶ Procédure en cas de retard de paiement

Le premier rappel n'occasionne aucun frais. Dès le second rappel, CHF 50.- de frais de traitement seront ajoutés à la facture.

4. Modification des écolages/options en cours d'année scolaire

La modification peut être demandée à tout moment de l'année. Pour être valable, elle doit être faite par écrit (lettre ou courriel) au secrétariat de l'école.

A noter que la modification prendra vigueur uniquement aux dates suivantes :

1^{er} janvier 1^{er} avril Mi-août (début d'année scolaire)

5. Réinscription

Début mars un courrier informe les parents d'élèves que la réinscription pour la nouvelle année scolaire est ouverte et qu'elle doit nous parvenir avant le 30 mars. La réinscription garantit une place à la rentrée.

Il est important de respecter ce délai, car en cas d'annonce de non-réinscription hors délai, les mêmes conditions que la résiliation tardive sont appliquées (voir §4).

Nous nous réservons le droit de refuser une réinscription si le Client n'a pas réglé les frais d'écolage de l'année scolaire en cours.

6. Résiliation

Toute résiliation ou désistement doit être annoncé par lettre recommandée, la date du timbre postal faisant foi.

Pour une **résiliation avant le début de l'année scolaire** alors que l'admission ou réinscription a été confirmée, les frais suivants seront facturés :

Résiliation reçue avant le 30 mars	Aucun frais
Résiliation reçue entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin	1 mois d'écolage est dû
Résiliation reçue entre le 1 ^{er} juillet et le début de l'année scolaire	2 mois d'écolage sont dus

A défaut de résiliation formelle avant le 1^{er} mai de l'année scolaire en cours, le contrat se renouvelle tacitement et automatiquement pour l'année scolaire suivante.

Tout départ en cours d'année doit être annoncé dans un délai de 2 mois pour la fin d'un trimestre comptable, soit :

Au plus tard le 31 octobre	Pour un départ à la fin du 1 ^{er} trimestre, soit le 31 décembre
Au plus tard le 31 janvier	Pour un départ à la fin du 2 ^{ème} trimestre, soit le 31 mars

Renvoi d'un élève

- En cas de renvoi par l'école d'un élève, l'écolage du mois en cours est dû.
- En cas de retrait décidé unilatéralement par les parents d'un élève, l'écolage du mois en cours et du mois suivant sont dus.
- En cas de retrait concerté entre les parents et Ecole Riviera, seul l'écolage du mois en cours est dû.

7. Dispositions administratives

Les dégradations causées par les élèves sont à la charge des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou perte des objets personnels des élèves. Ceci inclut également l'argent, les documents, les bijoux, les téléphones portables ou tout autre objet de valeurs. Les présentes Conditions Générales sont valables dès le 1^{er} avril 2023.

Elles annulent et remplacent toutes les précédentes.

8. Loi applicable et for

En cas de litige, c'est le droit suisse qui s'applique.

En cas de doute, la version française des Conditions Générales fait foi par rapport à la version anglaise.

Le for juridique est à Montreux, Suisse.